

Rue Belliard 71 bte 2, B-1040 Bruxelles

Service Médiation

date 10.02.2023

notre réf. LC Int 11

votre réf.

Contact Jean-François Debavay - attaché

Téléphone 02 435 64 71

E-mail jean-  
françois.debavay@iriscare.brussels

**Concerne** : Nouveaux montants d'allocations familiales au Danemark

Madame, Monsieur,

L'Udbetaling - Danmark nous informe qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, un montant extra de 660 DKK (+/- 88,71 €) sera versé pour chaque enfant.

Ce montant est versé dans le cadre du "paquet d'aide hivernale" et sous réserve des conditions suivantes :

- Les familles percevant des allocations familiales (børneydelse 0-14 ans) recevront 660 DKK le 20.01.2023.
- Les familles bénéficiant d'une allocation jeunesse (ungeydelse 15-18 ans) recevront 220 DKK respectivement les 20.01.2023, 20.02.2023 et 20.03.2023.
- Les familles dont l'enfant basculera des allocations familiales aux allocations pour jeunes, parce qu'il aura 15 ans en janvier ou février, recevront 440 DKK ou 220 DKK le 20.01.2023, le 20.02.2023 ou le 20.03.2023, selon la date à laquelle l'enfant aura 15 ans. Au total, un montant de 660 DKK sera versé.
- À partir du 01.04.2022, les montants normaux des prestations familiales seront versés. Les montants actuels sont soumis à une augmentation due à l'inflation au 01.01.2023, mais cette augmentation n'a pas encore été décidée.

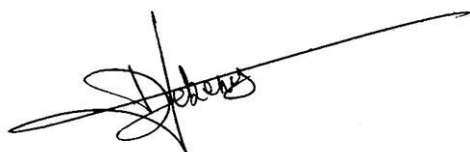
- Le droit à l'allocation familiale supplémentaire suit le droit normal, par exemple :
  - o Les familles doivent remplir les conditions pour le paiement des allocations familiales et des allocations pour jeunes afin de pouvoir également bénéficier de la majoration. Les conditions doivent être remplies pour les bénéficiaires d'allocations familiales au 01.01.2023. En ce qui concerne les allocations de jeunesse, les conditions doivent être remplies respectivement au début des mois de janvier, février et mars. Les droits accumulés ultérieurement ne déclenchent pas l'augmentation.
  - o Si la prestation est accordée rétroactivement (généralement pour les cas de l'UE et de l'EEE), l'augmentation sera payée.
  - o Les règles relatives au pourcentage de gain sont également suivies ; les familles recevront donc une partie proportionnelle de la majoration si le pourcentage de gain est inférieur à 100 %.
  - o Si le parent ayant droit a un revenu élevé (actuellement 828 100 DKK par an soit +/- 111 306 €), l'allocation familiale et l'allocation de jeunesse est réduite et le paiement supplémentaire sera également réduit.
  - o L'allocation familiale, y compris la majoration, est réduite proportionnellement si l'enfant atteint l'âge de 18 ans au cours du premier trimestre de 2023.

Les montants sont actuellement de :

<u>Prestations</u>	<u>âge</u>	<u>Somme en DKK</u>	<u>Conversion en €</u>	<u>paiement</u>
Allocations familiales	0-2 ans	4.746 DKK	637,91 €	trimestriel
Allocations familiales	3-6 ans	3.756 DKK	504,85 €	trimestriel
Allocations familiales	7-14 ans	2.955 DKK	397,18 €	trimestriel
Allocations de jeunesse	15-18 ans	985 DKK	132,39 €	mensuel
Allocations pour famille monoparentale	par enfant	1.558 DKK	209,41 €	trimestriel
Allocations extra pour famille monoparentale	par enfant	1.588 DKK	213,44 €	trimestriel
Allocations familiales pour famille ayant plusieurs enfant	par enfant, sauf pour le premier enfant	2.572 DKK	345,70 €	trimestriel
Allocations familiales pour orphelin d'un parent		4.500 DKK	604,89 €	trimestriel
Allocations familiales pour orphelin de ses deux parents		9.000 DKK	1.209,70 €	trimestriel

Je vous remercie de votre collaboration.

Bien à vous,



Tania Dekens  
fonctionnaire dirigeant